



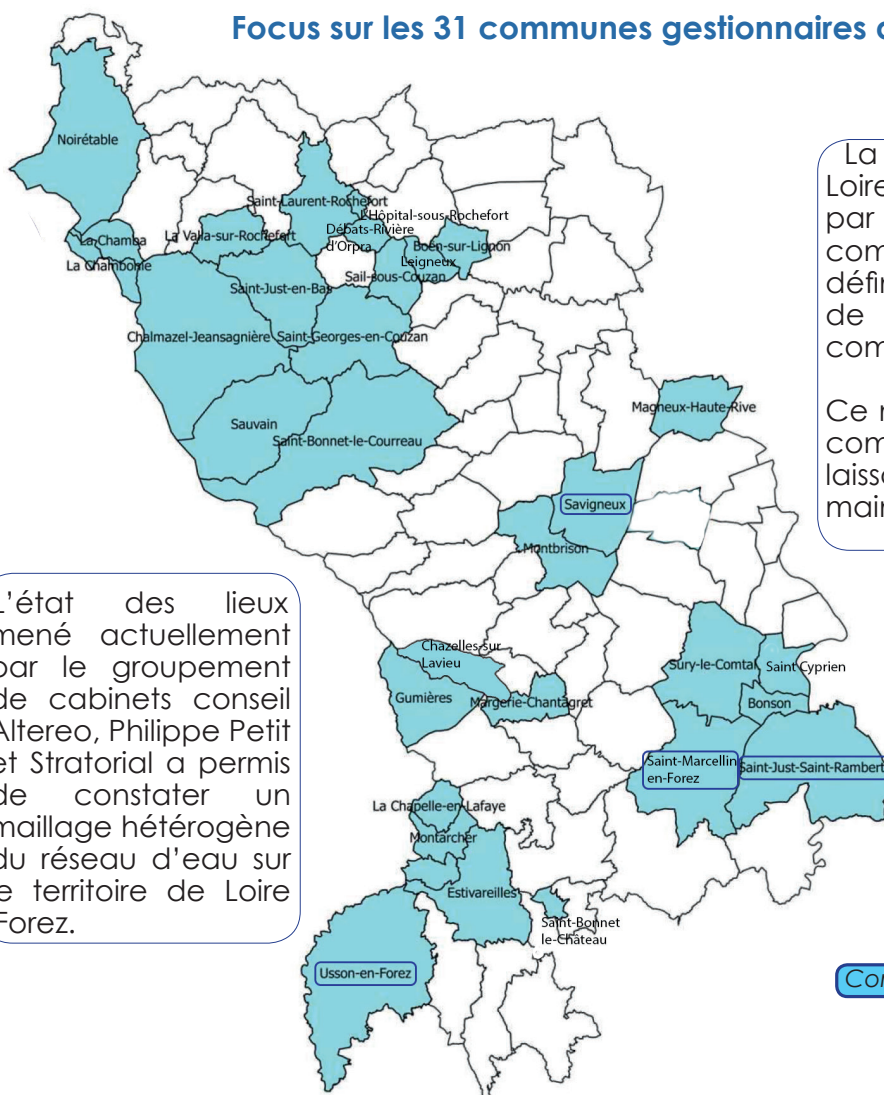
## L'Etat impose aux agglomérations le transfert de la gestion de l'eau potable.

Comme déjà indiqué dans une précédente lettre, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue à titre obligatoire la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Suite à une question parlementaire portant sur la possibilité de reporter à 2026 le transfert de cette compétence, la réponse du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales publiée au Journal Officiel du Sénat le 23/05/2019 est claire : **il n'y a pas de changement pour les communautés d'agglomération. Ces dernières ont l'obligation de respecter l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

**Dans cet objectif, et malgré des délais contraints, Loire Forez doit donc se préparer, sans se précipiter, mais avec une méthode associant, dans la concertation, l'ensemble des acteurs de l'eau.**

## Focus sur les 31 communes gestionnaires de l'eau potable à ce jour





La gestion de l'eau potable par Loire Forez agglomération s'exercera par la mise en place d'un service communautaire dont l'organisation est à définir. Cela n'exclut pas les conventions de gestion entre Loire Forez et les communes pour la période transitoire.

Ce mécanisme permet le transfert de la compétence eau à Loire Forez tout en laissant la possibilité aux communes de maintenir la gestion de ce service.

L'état des lieux mené actuellement par le groupement de cabinets conseil Altereo, Philippe Petit et Stratorial a permis de constater un maillage hétérogène du réseau d'eau sur le territoire de Loire Forez.

### Légende

-  27 communes gestionnaires en direct de la compétence eau potable
-  **Commune** 4 communes en délégation de service public

Prochains COPIL : 11 et 27 juin